VALÉAS
COURTIER EN ASSURANCES

Résumé des conditions du contrat SCI DES PAILLARDS : assurance pour le compte des clients

Objet de l'assurance pour compte des clients SCI DES PAILLARDS

L'assurance des biens stockés a été souscrite par SCI DES PAILLARDS pour le compte des locataires, qui en sont les bénéficiaires ; auprès de la compagnie AXA France IARD par l'entremise de l'intermédiaire courtier VALEAS ASSURANCES.
Les biens assurés sont l'ensemble des biens stockés dans le box et appartenant au locataire désigné au contrat de location de box SCI DES PAILLARDS

Les évènements garantis

La compagnie d'assurance garantit les dommages directs causés aux biens pendant le stockage contre tous les risques tels que l'incendie, les attentats et actes de terrorisme, la chute de la foudre, l'explosion, le choc ou la chute d'un appareil aérien, la tempête, les inondations, l'éclatement et/ou la fuite des canalisations, le vol avec effraction ayant permis l'accès à l'unité de stockage, l'émeute, le vandalisme et le choc d'un véhicule terrestre et y compris les risques causés par les eaux usées, les eaux pluviales, le contact avec d'autres marchandises et/ou substances stockées et ceci pour tous les biens stockés qu'ils soient emballés ou déballées.

Tous les dommages matériels causés aux biens assurés qui sont une conséquence directe d'un risque garanti sont également garantis (par exemple, dégâts causés par l'eau ou par la fumée après un incendie).
Les frais et pertes suivants résultant de la survenance d'un risque garanti sont assurés, pour l'ensemble des frais et pertes, à hauteur de 20% maximum du montant assuré conformément à la déclaration des clients (limite de 2 500 €) :

- Les coûts de déménagement et de remplacement des biens stockés, majorés du coût de stockage supplémentaire pendant la période, estimée par un expert, nécessaire afin de réparer les dommages causés aux biens.
- Les frais d'experts
- Les pertes indirectes prouvées qui sont une conséquence directe d'un risque garanti

Exclusions :

Les causes de dommages suivantes sont exclues de tous les risques :

- Un simple écart d'inventaire et/ou une disparition inexpliquée et/ou une disparition progressive.

- Toute conséquence de guerre, invasion, acte d'ennemis étrangers, hostilités, avec ou sans déclaration de guerre, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, coup d'Etat militaire, usurpation civile, confiscation, nationalisation, réquisition, destruction ou dommages aux biens par ou sur l'ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique ou locale.
- La perte ou les dommages aux biens causés directement par les ondes de pression provoquées par des avions ou par tout autre appareil aérien se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques.
- Les dommages d'ordre esthétique.
- Les dommages subis ou causés par : des produits inflammables ou explosifs, corrosifs, arme à feu, tous produits illégales, objet d'arts, lingots.
- Les dommages subis par les véhicules terrestres à moteurs, engins nautiques et aériens.
- L'humidité, moisissure, condensation, sécheresse, érosion, l'action d'animaux, d'insectes, de champignons

Les biens et limites assurés

Sont garantis dans ce cadre les biens stockés par les clients de SCI DES PAILLARDS dans les box, sous réserve :

- Du respect par les déposants de la liste des marchandises interdites par le règlement intérieur.
- Du respect par les déposants des autres dispositions du règlement intérieur.

La garantie restera limitée au montant indiqué par le client comme étant à assurer, avec une **limite de 2 500 € par client (par box) et de 1 000 € par bien.**
Il existe des sous-limites pour :

- Les bijoux avec pierres précieuses, montres, pierres précieuses et objets de collection de toutes sortes : forfait de 1 000 € par box
- Vin : 50 € maximum par bouteille

Franchises :

- 50 €/box/évènement : pour les évènements Incendie et risques divers – Attentats et actes de terrorisme – sauf choc de véhicule terrestre non identifié – Tempête, grêle et neige sur les toitures – Emeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et de vandalisme – Dégâts des eaux et gel
- 150 €/box/évènement : pour l'évènement Vol

Bulletin de déclaration de sinistre

Contact

Prénom :
Nom :
Adresse :
Adresse email :
Adresse du centre de stockage concerné :

Etat des pertes ***:*** *liste des biens sinistrés*

Listes des documents à joindre si possible au dossier

- Photos des biens endommagés ou volés
- Factures ou bons de garantie des biens endommagés, détruits ou volés
- Copie du dépôt de plainte en cas de vol

Nous contacter

Par email : assur.box@valeas.fr
Par téléphone : 02.99.34.54.11

VALEAS ASSURANCES Société de courtage d'Assurances conforme à l'article L.520-I. du code des assurances)
Siege Social 19 B rue de Chatillon- CS 11223- 35012 RENNES CEDEX- Tél :02 99 31 54 11 – Email : contact@valeas.fr
RC Rennes B 398 627 398 000 41- Code APE : 6622Z- Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances. N° Orias : 07 000 380 www.orias.fr- ACPR 4 Place de Budapest CS – 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.
Gestion des réclamations : SARL VALEAS Assurances 02 99 31 54 11.
Procédure de gestion des réclamations disponible sur notre site : www.valeas.fr